

Votre inscription à l'IRA de LYON

Foire aux questions

Vous trouverez ci-dessous les questions générales posées par les lauréats des concours au moment de leur inscription à l'IRA de LYON.

Démarches administratives

[Je suis contractuel. Dois-je démissionner ?](#)

Depuis 2022, il est possible qu'un agent contractuel lauréat d'un concours ne démissionne pas.

En effet, l'article 33-3 du décret du 17 janvier 1986, modifié par décret 2022-662 du 25 avril 2022, a créé un congé sans rémunération visant à permettre à un agent contractuel lauréat d'un concours de ne pas rompre le contrat qui le lie à son administration d'origine. Il permet, en cas de non titularisation, d'être réemployé par l'administration dans les conditions prévues à l'article 32 du décret du 17 janvier 1986.

Toutefois, si votre contrat arrive à échéance au cours de votre scolarité ou de votre stage, il n'est pas prorogé.

Rémunération

[Je suis fonctionnaire titulaire. Comment sera calculée ma rémunération ?](#)

Les agents titulaires de la fonction publique sont classés dans le même indice qu'ils détenaient dans leur administration d'origine (vérification effectuée avec le dernier arrêté d'avancement d'échelon, le dernier de bulletin de paie ainsi que le certificat de cessation de paiement : CCP).

Les indemnités suivantes s'ajouteront au traitement brut indiciaire : une indemnité de formation de 200 € et en plus, pour les élèves issus du concours interne ou 3e concours, une indemnité forfaitaire mensuelle de 190 €.

C'est ensuite l'indemnité de maintien de rémunération (IMR) qui viendra compenser votre revenu pour qu'il n'y ait pas de perte de **traitement brut**. Entrent dans ce calcul, les indemnités **récurrentes et mensuelles** les plus courantes telles l'IFSE, mais quelques indemnités très spécifiques ne sont pas reprises, tels le CIA, les versements pour astreintes, heures supplémentaires... L'analyse est effectuée pour chaque élève à partir de son **dernier** bulletin de paie.

Pour information, l'indemnité de résidence d'origine n'est pas reprise, c'est le taux de 1% applicable à Lyon qui viendra se substituer au taux en vigueur dans votre résidence administrative.

Exemple :

Vous êtes agent de catégorie B, rémunéré à un IM 384 avec un IFSE de 676,66 € :
Indemnité de résidence = IR de 1% à LYON

Agent titulaire fonction publique	Rémunération administration d'origine (exemple avec IR de 3%)	Rémunération IRA concours interne et 3e concours (IR de 1% à Metz)	Rémunération IRA concours externe (IR de 1% à Metz)	
Traitement brut IM 384	1890,34	1890,34	1890,34	
Indemnité de résidence (IR)	56,71	18,90	18,90	
IFSE	676,66			
Transfert primes points	-23,17			
Indemnité de formation	0	200,00	200,00	Total = montant IFSE - transfert primes points
Indemnité forfaitaire mensuelle	0	190,00	0	
indemnité maintien rémunération	0	263,49	453,49	
Indemn. Comp. CSG	22,60	22,60	22,60	reprise du montant si existante, ou calculée si inexistante
Total brut	2623,14	2585,33	2585,33	
La différence de traitement brut est lié à l'indemnité de résidence de 1 %				

Je suis contractuel. Comment sera calculée ma rémunération ?

Les agents contractuels ne sont pas repris à l'indice majoré qu'ils détiennent à leur arrivée à l'IRA, un calcul est effectué en prenant en compte les 6 meilleures rémunérations (sur une période de 12 mois précédant l'entrée à l'IRA). Une moyenne de ces 6 rémunérations est effectuée. Il sera retenu 70 % de cette moyenne. Le montant obtenu est divisé par la valeur du point d'indice pour obtenir l'indice majoré le plus proche qui sera votre indice de rémunération.

Les indemnités suivantes s'ajouteront au traitement brut indiciaire : une indemnité de formation de 200 € et en plus, pour les élèves issus du concours interne ou 3e concours, une indemnité forfaitaire mensuelle de 190 €.

Comme pour les agents titulaires de la fonction publique, l'indemnité de maintien de rémunération (IMR) viendra compenser votre revenu pour qu'il n'y ait pas de perte de **traitement brut**. Pour ce calcul, les indemnités **mensuelles** les plus courantes sont reprises telles l'IFSE, mais quelques indemnités très spécifiques ne sont pas reprises, tels le CIA, les versements pour astreintes, heures supplémentaires... L'analyse est effectuée pour chaque élève à partir de son **dernier** bulletin de paie.

Pour information, si vous perceviez une indemnité de résidence, celle-ci n'est pas reprise, c'est le taux de 1% applicable à Lyon qui viendra se substituer au taux en vigueur dans votre résidence administrative.

Exemple :

Pour un agent contractuel rémunéré à l'IM 655 sans aucune indemnité mensuelle (cas le plus simple, mais il n'est pas possible d'évoquer ici les nombreux cas de figures possibles) :

exemple IM 655 sans indemnité				
total 6 meilleurs bulletins	moyenne mensuelle	70%	valeur du point indice	
			4,9228	
19346,58	3224,43	2 257,10 €	458,50	IM calculé
			459 IM de reprise arrondi	

Nota bene :

Lorsque l'IM résultant du calcul est inférieur à 366, vous serez classé à cet indice majoré minimum de 366.

Contractuel fonction publique	Rémunération administration d'origine IM 655	Rémunération IRA concours interne et 3e concours IM de reprise 459	Rémunération IRA concours externe IM de reprise 459	
Traitement brut	3224,43	2259,57	2259,57	
Indemnité de résidence (IR) 1% IFSE	0	22,60	22,60	
Indemnité de formation	0	200,00	200,00	
Indemnité forfaitaire mensuelle indemnité maintien rémunération	0	190,00	0	
	0	531,95	723,40	
Indemn. Comp. CSG	0,00	20,31	18,86	calculée si inexistante, ou reprise du montant si existante
Total brut	3224,43	3224,43	3224,43	

Je suis demandeuse d'emploi.

J'ai déjà eu une expérience professionnelle et j'ai également été contractuelle de la fonction publique. Mon expérience sera-t-elle prise en compte dans le versement de mon traitement ?

Vous serez classée à l'indice majoré 366 pour votre traitement à l'IRA, comme un élève externe qui n'a pas de carrière dans la fonction publique, si votre statut de contractuel n'est plus en vigueur depuis plus d'un an.

Il n'y a pas de reprise de carrière antérieure effectuée dans le secteur privé.

Je suis à demi-traitement. Ma dernière fiche de paie n'est pas révélatrice de ma rémunération à compter de cette date. Est-ce que je dépose quand-même cette fiche de paie à demi traitement ?

Vous pouvez déposer la fiche de paie à demi traitement en votre possession. Si vous avez un bulletin de salaire lorsque vous étiez à plein traitement, récent (moins de 3 mois), vous devez également le déposer.

Le cas échéant, demander à votre service RH une fiche financière de votre rémunération à plein traitement.

Je souhaite savoir si mes 6 années de doctorat à l'Université sont considérées comme "expérience professionnelle dans la recherche" et influencent le montant de la rémunération.

Il n'y a pas de prise en compte de votre qualité de doctorant lorsque vous intégrez un IRA. Vous êtes rémunéré sur le grade d'élève IRA, à l'indice majoré correspondant (IM 366). C'est seulement lorsque vous serez affecté dans l'administration que vous aurez choisie, qu'un reclassement sera effectué par votre futur service RH. Pour information, les règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique d'Etat sont régies par le décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006.

Mon enfant est en apprentissage. Vais-je toucher le SFT ?

Le droit au SFT est ouvert jusqu'au mois précédent le 20e anniversaire de l'enfant.

En cas d'enfant en apprentissage et pour bénéficier du versement du SFT, l'enfant ne doit pas percevoir une rémunération nette supérieure à 55% du SMIC brut (transmettre un justificatif du revenu net de votre enfant en apprentissage).

Si votre enfant est allocataire de la CAF, il cesse d'être considéré à charge au sens de l'article R512-2 du code de la sécurité sociale, condition nécessaire pour le versement du SFT.

Temps de travail

Je travaille actuellement à temps partiel.

Quelles démarches dois-je éventuellement effectuer afin de mettre fin à mon temps partiel ? Celui-ci basculera-t'il automatiquement vers un temps plein avec mon détachement ? Dois-je effectuer une demande de réintégration à temps plein ?

La formation à l'IRA étant à temps plein, votre détachement à l'IRA sera d'office à temps plein, tout comme votre traitement.

Concernant la démarche à effectuer, il faudrait poser la question à votre administration pour savoir s'ils souhaitent une demande officielle de réintégration à temps plein avant détachement à l'IRA.

Compte épargne temps (CET)

Comment est géré le portage par l'IRA de mon CET déjà alimenté ?

L'IRA ne gère pas votre CET durant votre scolarité.

Pour bénéficier d'un CET, il faut être agent titulaire ou contractuel de l'Etat depuis au moins un an en continu (article 2 du décret 2002-634 du 29 avril 2002).

Votre CET ne pourra pas être utilisé lors de votre formation à l'IRA ni lorsque vous aurez été affecté en tant que stagiaire dans votre administration de sortie d'IRA.

Il sera figé pendant ces deux périodes. Vous ne pourrez ni l'alimenter ni l'utiliser.

Après votre titularisation, vous devrez vous mettre en relation avec votre administration d'origine pour la transmission de votre CET à votre nouvelle administration.

Reclassement en sortie d'IRA

Comment serai-je reclassé(e) après ma scolarité à l'IRA ?

A l'issue des épreuves de classement et de choix de poste, vous intégrerez votre administration d'affectation. Les services RH de cette administration procéderont à votre classement dans la grille indiciaire des attachés d'administration de l'Etat par application du décret :

[Décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.](#)

Ces règles sont complexes et leur application incombe à l'administration d'accueil. Aussi, l'IRA ne peut pas répondre à ces demandes d'expertise.